

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TARBES

6 RUE MARECHAL FOCH
65013 TARBES CEDEX
TEL 05.62.51.77.77 - FAX 05.62.51.77.87
MINITEL 36.17 INFOGREFFE - WWW.INFOGREFFE.FR

MR PATRICK TOLLET

1 place de la République
65100 Lourdes

V/REF :

N/REF : 82 B 48 / 2009-A-1449

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE TARBES certifie qu'il a reçu le 17/07/2009,

P.V. d'assemblée du 30/06/2009

- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

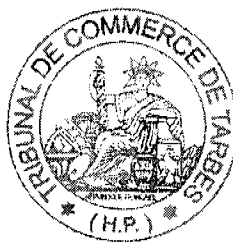
ETABLISSEMENTS CLUZEL
Société à responsabilité limitée
Passage de Soum
65100 Lourdes

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2009-A-1449 le 12/08/2009

R.C.S. TARBES 324 165 851 (82 B 48)

Fait à TARBES le 12/08/2009,

Le Greffier



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by a series of loops and a final vertical stroke.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, le trente juin à 18 heures, les associés de la société SARL CLUZEL, société à responsabilité limitée au capital de 67 000 € dont le siège social est à Lourdes – Chemin de Soum de Lanne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro TARBES B 324 165 851, se sont réunis au dit siège sur la convocation qui leur a été adressée individuellement par lettre recommandée avec avis de réception le 15 juin 2009.

L'assemblée est présidée par Monsieur CLUZEL Philippe, cogérant.

Le président constate la présence de :

- Monsieur Philippe CLUZEL, propriétaire de 50 % des parts en pleine propriété,
- Monsieur Francis CLUZEL, propriétaire de 49,958 % des parts en usufruit,
- Mme Sylvie FAURE ANTAYA, propriétaire de 49,958 % des parts en nue-propriété, et de 0,042 % en pleine propriété.

Total des parts représentées 134 parts de 500 € chacune.

Le président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président :

- les accusés de réception des lettres de convocation,
- le rapport de gestion de la gérance sur l'exercice écoulé,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions réglementées,
- le bilan, le compte de résultat, l'annexe, ainsi que l'inventaire,
- le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Le président indique que ces documents ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration. Le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport de gestion de la gérance et du rapport spécial sur les opérations et les comptes de l'exercice,
- approbation de ces comptes et quitus à la gérance de sa gestion,
- approbation de la rémunération de la cogérance,
- affectation des résultats,
- nomination d'un commissaire aux comptes et de son suppléant.

P.C

Puis il donne lecture des rapports de la gérance et ouvre les débats.

Un échange de vues intervient et personne ne désirant plus prendre la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première résolution :

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance et examiné les comptes de l'exercice, l'assemblée générale déclare les approuver et donne à la gérance quitus de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution :

La collectivité des associés approuve les conventions réglementées à l'article L 223-19 du Code du Commerce, telles qu'elles sont présentées dans le rapport spécial de la gérance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution :

La collectivité des associés approuve le montant de la rémunération de la cogérance pour l'exercice 2008 tel qu'il résulte des comptes annuels, soit pour chacun des cogérants un montant de 63 500 € nets avec prise en charge des cotisations sociales personnelles obligatoires et facultatives, par la société. L'ensemble de ces éléments est totalisé pour 177 670 € bruts dans les comptes de l'exercice clos.

Faute de décision contraire, cette rémunération nette sera reconduite tacitement pour les exercices à venir.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution :

Le résultat net comptable de l'exercice clos le 31.12.2008, soit un bénéfice de 272 035,71 € est affecté au compte de Réserves facultatives.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...

Cinquième résolution :

A l'issue de la résolution précédente, le compte de Réserves facultatives se trouve créditeur de 977 481,90 €.

Il est proposé de distribuer la somme de 65 000 €, prélevée sur les Réserves facultatives, aux associés, en fonction de leurs droits respectifs, à savoir :

- Mme FAURE ANTAYA Sylvie (50%) 32 500 €
- M. CLUZEL Philippe (50%) 32 500 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution :

A la clôture de l'exercice, les seuils de l'article L 223-35, alinéa 2 et R 221-5 sur renvoi de l'article R 223-27 du code de commerce étant atteints et dépassés au moins pour deux des critères retenus, à savoir :

- le chiffre d'affaires hors taxe dépassant 3 100 000 € (4 628 722 €),
- le total du bilan dépassant 1 550 000 € (1 668 949 €).

Il est fait obligation de désigner un commissaire aux comptes et son suppléant à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2009.

Il est proposé de nommer comme titulaire La SELARL Cabinet VERGES, 1 Place de la République à LOURDES, représentée par M. Michel RULAND, commissaire aux comptes régulièrement inscrit auprès de la Compagnie Régionale de PAU ; son suppléant étant M. Marc PALASSET, 72 Rue Maréchal Foch 65000 TARBES, régulièrement inscrit auprès de la Compagnie Régionale de PAU.

Il est précisé que, tant le commissaire aux comptes titulaire que son suppléant, ont fait parvenir leur acceptation ainsi que leurs attestations d'inscription.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal signé par la gérance.

Certifié conforme
